

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DU JURA****VILLE D'ARBOIS****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

La Maire

VU la demande de l'organisation MYFANTASY pour l'organisation de tournage d'un film sur le domaine public sur le territoire de la commune d'Arbois, en agglomération.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du tournage il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation.

ARRETE**Article 1 : Autorisation :**

Les permissionnaires et organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public, le stationnement des véhicules étrangers au tournage y sera interdit :

Du 20 au 24 novembre 2023 :

- Promenades des Tiercelines à gauche sur deux zones de stationnement (cf plan ci-joint)
- Parking Molliet

Le Lundi 20 novembre 2023

- Rue de Courcelles au-devant du magasin TISSOT et au-devant du Magasin LE HAMAC
- Rue du Pré vercel
- Rue du Clos Sirod (la rue du cournot sera interdite d'accès par la rue Montfort)
- Place de la liberté face au 35
- Rue de l'hôtel de ville sur les places de stationnement au 2/4 et 6

Le Mardi 21 novembre 2023

- Rue de la Tour Gloriette (une barrière Vauban sera disponible en haut de la rue de la Tour)
- 10 places de stationnement sur le Champs de Mars (cf plan ci-joint)
- La rue de Bourgogne sera interdite à la circulation (un panneau route barrée rue Bousson de Mairet et rue du Vieil hopital en leur intersection avec la Grande rue Haute)

Du mercredi 22 au Vendredi 24 novembre 2023

- Rue des Fossés au-devant de l'Hôtel des Messagerie (un panneau route barrée en son intersection avec la rue de Courcelles)
- Rue des Tiercelines au-devant-de l'immeuble du Dr KOEL sur toutes les places de stationnements sauf celle PMR.

Le Jeudi 23 Novembre 2023 et jeudi 30 novembre 2023

- Rue de Courcelles au-devant du magasin TISSOT et au-devant du Magasin LE HAMAC
- Rue du Pré vercel
- Rue du Clos Sirod (la rue du cournot sera interdite d'accès par la rue Montfort)
- Parking Molliet (le 30 novembre 2023)

La signalisation sera mise en place par les services techniques et vérifiées plusieurs fois par le permissionnaire durant la manifestation.

Article 2 : Date de la manifestation

L'autorisation est valable **du 20 au 30 novembre 2023**

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel pour l'organisateur de la manifestation et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la manifestation.

Il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace qui pèse en ce moment sur le territoire français. La sécurité de ce rassemblement incombe aux organisateurs qui pourront avoir recours à des inspections visuelles des sacs et bagages ainsi que la mise en place de dispositifs visant à ralentir la circulation à la périphérie du flot de visiteur, selon la circulaire préfectorale 53/2016 du 29 novembre 2016.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Validité, renouvellement, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public **du 20 au 30 novembre 2023**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Exécution et ampliation :

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques

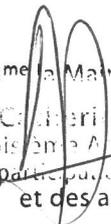
Arbois, le 09 novembre 2023.



Madame La Maire

Valérie DEPIERRE

Pour Mme la Maire et par délégation


Clémence BUGADA
Troisième Adjointe, chargée
de la participation, de la citoyenneté
et des associations